



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

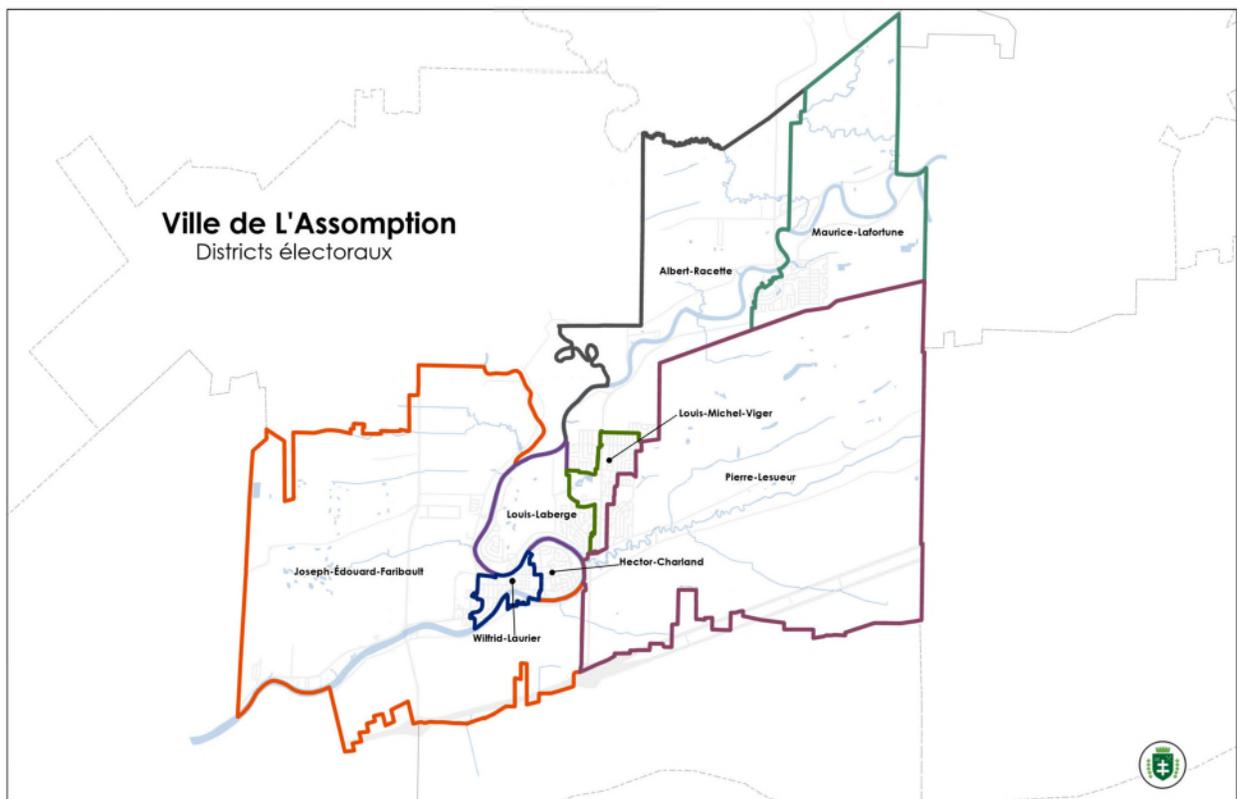
**DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE  
CONCERNANT LA DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION EN  
DISTRICTS ÉLECTORAUX DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
L'ASSOMPTION**

- ATTENDU QUE** La Ville de L'Assomption a adopté la résolution 2024-02-0055 le 13 février 2024 visant à demander à la Commission de la représentation électorale l'autorisation de reconduire la division de son territoire en districts électoraux;
- ATTENDU QUE** La Ville de L'Assomption remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour procéder à une telle reconduction;
- EN CONSÉQUENCE** La Commission de la représentation électorale confirme que la Ville de L'Assomption remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2020 en vertu du règlement 270-2020.

## 1. DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le territoire de la Ville de L'Assomption est divisé en huit districts électoraux, tel que ci-après illustrés :

- District électoral numéro 1 « Hector-Charland » (1914 électeurs);
- District électoral numéro 2 « Wilfrid-Laurier » (1941 électeurs);
- District électoral numéro 3 « Joseph-Édouard Faribault » (2313 électeurs);
- District électoral numéro 4 « Pierre-Lesueur » (1937 électeurs);
- District électoral numéro 5 « Louis-Michel-Viger » (2437 électeurs);
- District électoral numéro 6 « Louis-Laberge » (2262 électeurs);
- District électoral numéro 7 « Albert-Racette » (2464 électeurs);
- District électoral numéro 8 « Maurice-Lafortune » (2512 électeurs).



La carte des districts électoraux peut être consultée dans la section carte interactives sur le site internet de la Ville au : <https://www.ville.lassomption.qc.ca/accueil/>

## 2. OPPOSITION D'UN ÉLECTEUR

Tout électeur a le droit de faire connaître par écrit au greffier son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.

## 3. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit être reçue à la Division du greffe au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, **au plus tard, le jeudi 4 avril 2024 à 16 h 30.**

## 4. NOMBRE D'OPPOSITIONS REQUIS

Le nombre d'oppositions requis pour que la Ville de L'Assomption soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de **120**.

Donné à L'Assomption, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.



Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffier de la Ville de L'Assomption, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-dessus en **affichant** une (1) copie au Complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, en le **publiant** sur le site Internet de la Ville de L'Assomption en date du **mercredi 20 mars 2024**, et en le **publiant** dans le journal Hebdo Rive Nord, édition du **mercredi 20 mars 2024**, le tout conformément à la loi et au règlement 248-2018 et ses amendements.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.**



Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier